***FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION***

Merci de joindre un **RIB** nécessaire pour remboursement de trop versé.

La restauration est un service proposé aux familles et non un droit. En conséquence, tout comportement inapproprié de l’élève pendant le temps du repas pourra être sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif du service.

***MODALITES DE PAIEMENT***

469 euros à l’année en 3 trimestres :

TR1 : septembre-décembre

TR2 : janvier-mars

TR3 : avril-juillet

Le paiement pourra être effectué à votre convenance par :

1. Chèque (à l’ordre de : Collège La Sologne)
2. Télépaiement (avec les codes pronote sur l e site des parents de l’ENT)
3. Par virement bancaire à voir directement avec votre banque (le RIB du collège peut vous être fourni)
4. Espèces

Pour faciliter le paiement des frais de restauration, le collège vous propose d’établir un échéancier en complétant les éléments ci-dessous .Le projet d’échéancier vous sera transmis par courrier pour signature.

Je soussigné………………………………………………… demande un échéancier pour

l’élève…………………………………………….. en classe de………………………………..

***DEMANDE DE FONDS SOCIAL ELEVES***

En cas de difficultés financières importantes, vous pouvez solliciter le Fonds Social Collégien.

Les dossiers de demande sont à retirer auprès du service de secrétariat, uniquement après réception des factures de demi-pension

Ces demandes sont à renouveler à chaque trimestre.

Signature des parents ou représentant légal :